REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BUHL

Arrêté temporaire n° 279/2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
21 RUE DE LA LIBERTÉ (BUHL)

Monsieur Yves COQUELLE, Maire de la commune de Buhl,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de branchements AEP et EU réalisés par Adrien TORREGROSSA (TORREGROSSA), 21 RUE DE LA LIBERTÉ (BUHL) du 23/11/2026 au 04/12/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 23/11/2026 au 04/12/2026, 21 RUE DE LA LIBERTÉ (BUHL), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Voir plan joint. ;
- la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse ;
- Rétrécissement de chaussée. Voir plan joint .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TORREGROSSA
3 TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Buhl, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Guebwiller, M. le Commandant de la Brigade Verte de Soultz, M. le responsable des services technique de la Commune de Buhl sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BUHL, le 06/11/2026

Monsieur Yves COQUELLE,

MAIRIE DE BUHL Haut-Rhin

Maire de la commune de Buhl

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté

Mis en ligne le : - 9 NOV. 2026



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>7.18957338,47.93163374 7.1896458,47.931662489999994
7.189830869999999,47.93144323999999 7.18974772,47.93141269 7.18957338,47.93163374</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(47.931634 7.189573);(47.931662 7.189646);(47.931443 7.189831);(47.931413 7.189748);(47.931634 7.189573);